

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 20 OCTOBRE 2020)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 9

Convocation du 12 octobre 2020

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020

*L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, EGLIN Yannick, HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille, WALT Fabien, WALTZ Clément.

Membres absents excusés : SCHAFFNER Céline, WUST Grégory.

Délibération 2020-045 : Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 le tarif de l'eau comme suit :

- de diminuer de 6 centimes d'euros le mètre cube d'eau, soit 1,62 € H.T.,
- de diminuer la part fixe de 2 euros, soit 54,00 € H.T.

Délibération 2020-046 : Indemnité de budget du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € brut peut être attribuée,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'attribuer à Monsieur BALLIER Stéphane, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut à compter de l'année 2020, pour la durée de ses fonctions.*

Délibération 2020-047 : Annulation de la délibération 2020-037

Vu la délibération 2020-037 du 10 juillet 2020 accordant la vente des parcelles n° 382 et 383, Section 8, à Monsieur BEYER Pascal et Madame KUBIS Audrey,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une erreur sur le Cadastre et après vérification au Livre Foncier, les parcelles n° 382 et 383, Section 8, n'appartiennent pas à la Commune de Rott.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'annuler la délibération 2020-037 du 10 juillet 2020.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h39.